



Shura Council

Aperçu historique



ح

مجلس الشورى، ١٤٣٥ هـ
فهرسة مكتبة الملك فهد الوطنية أثناء النشر

مجلس الشورى - ادارة الاعلام والنشر
مجلس الشورى لمحة تاريخية. / مجلس الشورى - ادارة
الاعلام والنشر - الرياض، ١٤٣٥ هـ
١٥ ص : ٢١ سم

ردمك : ١-٤٤-٦٣٠-٩٩٦٠-٩٧٨

١- السعودية، مجلس الشورى - تاريخ . أ. العنوان
ديوي ٣٢٨،٥٣١ ١٤٣٥/٣١٥٢

رقم الايداع : ١٤٣٥/٣١٥٢

ردمك : ١-٤٤-٦٣٠-٩٩٦٠-٩٧٨

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ



Le Roi Abdelaziz bin Abderrahmane Al-Saoud
– Que Dieu bénisse Son âme

2

Introduction

La Choura est une principe islamique qui prend sa légalité du Le Noble Coran et la Sunna, elle est une méthode liée de la loi islamique (Shari'a) et aussi une base profonde qu'est ancrée dans les âmes des humains et l'entité de la communauté musulmane.

La Choura est définit comme une réciprocité des opinions de l'une des questions ou bien l'un des sujets, il doit l'examiner par les hommes de la sagesse et d'expérience d'arriver de mieux opinions de réaliser les mieux résultats, au même temps elle est des opinions qui vient

de la pensée, l'expérience, l'effort, la recherche, l'étude, la connaissance et l'expérimentation, tout cela dans la domaine de la loi islamique et n'est pas contre Le Coran ou La Sunna.

La Choura est un type de la participation au Pouvoir qui prend ses racines de l'origine de la religion et elle est également l'une d'importants principes légaux qui établit le système politique en L'islam.

La Choura en l'islam n'est pas seulement se limite au Pouvoir, mais traite toutes les domaines et les niveaux, surtout les domines sociales et la Choura représente l'une des caractéristiques de musulmans.

La Choura a une grande importance dans n'importe quel système ou groupe, L'Etat islamique qui vise la sécurité et la stabilité pour son peuple est basé sur La Choura, pour cela La Choura est l'une des conceptions qui établit ses racines dans la communauté musulmane et qu'elle devient caractériser le gouvernement en L'islam.





**Le Roi Saoud bin Abdelaziz Al-Saoud
- Que Dieu bénisse Son âme**

Aperçu historique

3

Quiconque suit l'histoire du Pouvoir à L'Arabie Saoudite depuis sa fondation se trouve qu'elle base sur l'approche de la consultation qui continue sans cesse depuis l'époque du fondateur, le roi Abdelaziz bin Abderrahmane Al-Saud- Que Dieu bénisse son âme- jusqu'à l'ère du Serviteur des Deux Saintes Mosquées, le Roi Abdullah bin Abdelaziz Al-Saud. l'expérience de La Choura à L'Arabie Saoudite considère comme l'expérience riche depuis les étapes de son développement, et en sa pratique, a été marquée par des étapes de développement à travers de son histoire, de coïncider avec l'évolution actuelle et avec les développements intérieurs ou bien extérieurs.

La Choura a vu nombreuse étapes depuis l'entrée du Roi Abdelaziz La Mecque 1343H à l'époque de l'unification du Royaume, où le Roi appelait à ce moment de pratiquer La Choura, qu'elle a considéré comme un principe fondamental de son Povoir, pour enraciner la consultation conformément aux principes légaux, finalement la consultation est la base de l'Etat Islamique, Sa Constitution est Le Coran et La Sunna.

La première phase:

Le conseil local 1343H /1924

Le premier Conseil élu a été fondée le

24/5/1343 H- 20/12/1924, est nommé le conseil local consultatif, il se compose de 12 membres, lorsque la fondation de l'Etat n'est pas encore fini, le conseil est attribué d'organiser des articles fondamentales pour diriger le pays, il n'est pas de la loi de définir le travail du Conseil, cet Conseil continuera environ six mois.

La deuxième phase:

Le conseil local consultatif

Un désir d'élargir la participation, le Conseil précédent a été annulé, le Pouvoir du Sultan a décidé le 8/1/1344 H- 28/7/1925 de former un conseil élu représente tous les quartiers de La Sainte Mecque, le nombre des quartiers 12, le conseil se compose deux savants, un commerçant, en plus de trois membres sont nommés par le Sultan Abdelaziz des notables de la région. Cet conseil est bien organisé que l'ancien, a cause de la présence du vice-président, le secrétaire et l'inauguration du conseil le mardi, 13/1/1344- 2/8/1925.

L'instructions de la formation de cet conseil comprennent six articles, déterminées les conditions d'adhésion, la dernière date pour le scrutin et qui ont le droit de vote et qui est considérées comme le principe de la Loi du Conseil de la Choura, qui a été établi plus tard.





Le Roi Fayçal bin Abdelaziz Al-Saoud
- Que Dieu bénisse Son âme

4

Introduction

La troisième phase:

Le Conseil de La Choura 1345-1926

En 21/2/1345- 29/8/1926, l'approbation du Roi Abdul Alaziz est promulguée pour les instructions essentielles pour le Pouvoir, parmi ces instructions, la quatrième section qui s'intéresse aux conseils, et qui concerne le Conseil de la Choura au lieu de l'ancien nom, le conseil local, ses membres sont 12, la durée de l'adhésion est une année King Abdul Aziz who inaugurated the council's first session on Sunday 17/7/1927.



La quatrième phase:

Le Conseil de la Choura 1346 H-1927

A deux jours de l'annulation d'un conseil précédent le 9/1/1346-8/7/1927, l'ordonnance royale est été promulguée d'amender la section IV des instructions essentielles, cette sec-





**Le Roi Khalid bin Abdelaziz Al-Saoud
- Que Dieu bénisse Son âme**

A Brief History

5

tion qui s'intéresse au Conseil de la Choura, lorsque le Conseil fonctionne selon la nouvelle loi amendée qui se compose 15 articles, le Conseil cette année se compose de 8 membres pour deux ans, conformément a la Loi, la composition des membres doit être par la choix du



gouvernement des quatre membres avec le conseil des gens de la grâce et d'expérience et les autres quatre membres choisit par le gouvernement seulement et le deux membres de quatre qu'ils doivent être de Najd. Le conseil se réunit au moins deux fois a la semaine, au même temps le Conseil peut se réunir plus que cela a l'invitation de son président s'il ya une nécessité. Cette année est considérée comme la date effective de la fondation du Conseil de la Choura a l'époque du Roi Abdul Aziz, le Roi a ouvert la première session le 14/1/1346- 13/7/1927 et la première session a eu lieu le dimanche 18/1/1346 H - 17/7/1927.



La cinquième phase:

Le Conseil de la Choura 1347-1928

Il était nécessaire de faire quelques amendements à la Loi du Conseil, en cette année il y avait l'autre loi amendée qui comprend 14 articles et les amendements qui ont inclus à la Loi sont:

- Le nombre de membres à cette année seront 12 au lieu de huit membres.

- Le deuxième article indique la nomination d'un vice-président permanent du Conseil nommé par le Roi et aussi le deuxième vice-président a élu par le Conseil.



- Le huitième article détermine la convocation des séances du Conseil tous les jours au lieu de deux fois par la semaine.

- Plus tard après les quelques amendements, il y avait une loi amendée du Conseil sous le nom "le règlement intérieur du Conseil de la Choura" qui comprend 24 articles.

- Le Conseil de la Choura a continué son règlement mentionné sans amendement et continue de pratiquer beaucoup de pouvoirs jusqu'à la fondation du Cabinet le 1373H/1953 et beaucoup de des pouvoirs du Conseil de la Choura ont été partagés entre le Cabinet et les nouveaux organes gouvernementaux, mais le Conseil de La Choura continuait ses séances selon son règlement, bien qu'il n'est pas au même précédent niveau.



La sixième phase:

Le Conseil de la Choura continuait de convoquer ses séances selon la Loi du 1347/1928 jusqu'à au 1400/1980, et en 1412/1992 l'actuelle nouvelle loi du Conseil de la Choura est été promulguée qui représente une phase développée du Conseil qui coïncide avec les développements et les aspirations de leadership et les citoyens.

La nouvelle Loi comprend 30 articles, le règlement intérieur du Conseil de la Choura comprend aussi 34 articles qui représentent les prérogatives du Comité Général, et y compris le président du Conseil, son vice-président, le secrétaire général, les séances, le vote et le prise des décisions.

L'autre règlement est été promulgué d'expliquer les droits et les devoirs des membres du Conseil, les règles



d'organiser des affaires financières et fonctionnelles et les règles de l'enquête et le procès d'un membre du Conseil, ces choses ne sont pas mentionnées dans l'ancienne loi.

Le Conseil de la Choura n'est pas différent du parlement au monde moderne a la sa loi et règlement intérieur.

Du le point de vue parlementaire, le Conseil de la Choura pratique des pouvoirs législatifs et de la surveillance.





Le Roi Fahd bin Abdelaziz Al-Saoud
- Que Dieu bénisse Son âme

8 Reconstitution du Conseil de la Choura

La Choura a l'Arabie Saoudite dans sa nouvelle image est considérée comme un moyen de la participation du citoyen directement dans les politiques de direction de son pays, a la planification et la surveillance de la performance de ses institutions, le Conseil de la Choura a réalisé des différents opinions, la liberté d'expression, le progrès constructif et la préoccupation des affaires de la nation et la communauté. Tout cela a travers l'exercice de ses fonctions et devoirs de poser les opinions franchement ,la discussion objective et l'attention du l'intérêt suprême de la patrie et il ne fait aucun doute que la promulgation de la Loi du Conseil de la Choura dans la nouvelle image qui represente une phase de développement coïncide avec les développements et les aspirations de l'Etat et



le citoyen, au même temps avec la poursuite sans cesse de développement et modernisation, selon les besoins de chaque étape et la réalité variable.

Il ya des efforts importants sont été faits pour établir les règles du Conseil et des commissions pour organiser les détails des procédures et de





**Le Roi Abdel Allah bin Abdelaziz Al-Saoud
- Que Dieu bénisse Son âme**

A Brief History

9

l'organisation pour aborder des sujets soulevés complètement et de régler les activités de l'Etat et les demandes de la société.

Par la revue de la loi fondamentale du Pouvoir, la loi du Conseil de la Choura prend sa légitimité et sa force du Coran et de la Sunna et sa organisation de la loi fondamentale, qui est promulguée en 1412/1992.

L'article 8 de la Loi fondamentale du Pouvoir stipulait que: "le système du gouvernement de l'Arabie Saoudite est basé sur le principe de la justice, la consultation et l'égalité conformément a la loi islamique"

L'article 68 de la même loi stipulait que: "la formation du Conseil de la Choura et la définition de sa formation, la méthode de pratiquer ses fonctions et la sélection de ses membres".



Les deux articles expliquait l'importance de la Choura de la gestion de ce pays et aussi les deux articles laissait la méthode de la formation du Conseil et l'exercice de ses fonctions a la sa loi.

Les principales pouvoirs de l'Etat qui ont été mentionnées a l'article 44 de la Loi fondamentale du Pouvoir , qu'elles comprennent le pouvoir judiciaire, le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif, le Conseil de la Choura est responsable du pouvoir législatif et qui l'est partagé par le Cabinet, a cet égard au conformément aux dispositions de l'article 67 de la Loi fondamentale du Pouvoir, l'article 68 donnait le Roi le droit d'annuler le Conseil de la Choura et du reform-



er, cet un droit bien connu d'exercer par les chefs d'Etats conformément à la Constitution de chaque Etat.

La Loi du Conseil de la Choura est été promulguée de 30 articles de définir ses fonctions et la méthode de sa formation, la loi du Conseil de la Choura laissait la méthode d'exercer ses fonctions au règlement intérieur et ceci bien connu par les Conseils parlementaires et le règlement intérieur du Conseil de la Choura comprend 34 articles.

Depuis la Choura en L'islam est une source divine, il n'ya pas aucun certain moyen de la réaliser, donc le premier article de la loi du Conseil de la Choura souligne l'importance de la consultation selon le Noble Coran et suivant l'exemple



du Messenger d'Allah, que la paix soit sur lui, de consulter ses compagnons, donc le Conseil de la Choura est constitué et exercé ses fonctions et en préservant les liens de fraternité et de coopération.

L'objectif de réaliser la Choura sans prendre un model particulier. Le modèle appliqué à l'Arabie Saoudite, qu'il est un des modèles différents qui appliqués dans le monde islamique.



- 1- Le Conseil local de la Choura- Abdelkader Alshaibi- Président.
- 2- Le Conseil local de la Choura 1344 - Mohammed Almarzoqui - Président, Abdelkader Alshaibi - Vice-président.
- 3- Le Conseil de la Choura 1345- le Prince Fayçal - Président, cet Conseil est continué jusqu'à 71346/1/.
- 4- Les Conseils de la Choura (13461400-)
 - A- le Prince Fayçal - président -13461927-.
 - B- Abdel Alfadl - le premier Vice-président et Salih Shata - le deuxième Vice-président, 1347, 19281929-.
 - C- Abdel Alfadl - le premier Vice-président et Le Cherif Sharf Rida, le deuxième Vice-président, 1351,19321933-.
 - D- Abdel Alfadl - le premier Vice-président et Abdel Alshaibi, le deuxième Vice-président 1353-19341935-.
 - E- Abdel Alfadl - le premier Vice-président et Salih Shata- le deuxième Vice-président, 1355 -19361937-.
 - F- Salih Shata- le premier Vice-président et Abdel Alshaibi- le deuxième Vice-président, 1369- 19491950-.
 - G- Abdel Alshaibi- Ministre plénipotentiaire et le deuxième Vice-président, 13701951-1950-.
 - H- Le Cherif Sharf Rida- le premier Vice-président et Ahmed Algazawi- le deuxième Vice-président, 1371- 19511952-.
 - I- Ahmed Algazawi- le deuxième Vice-président, 13731954-1953-.
 - J- Ahmed Algazawi- Ministre plénipotentiaire et Vice-président,13741955-1954-.
 - K- Le Roi Fayçal a tenu les rênes du gouvernement et sa présidence du Conseil est continuée et de confié la tâche de la gestion des affaires du Conseil et la présidence des séances aux ses Vice-présidents ,13841965-1964-.
 - L- Sadiq Abdel Aldhlan- Vice-président,14001981-1980-1401-.



5. Le Conseil de la Choura Moderne, la première et la deuxième session-Son Excellence, Le Shiekh, Mohammed bin Ibrahim bin Jiber-Président et Son Excellence, Dr. Adel Allah bin Omar Nasif, Vice-président,
6. La présidence de Son Excellence, Le Shiekh, Mohammed bin Ibrahim bin Jiber du Conseil de la Choura continue jusqu'à la troisième session et Bakri bin Salih Shata nommé comme le Vice- président, 31422/3/.
7. Le Shiekh, Mohammed bin Ibrahim bin Jiber est mort le 10112002/1/24-1422/ et Son Excellence, Le Shiekh, Dr. Salih bin Abdel Allah bin Hamid est nommé Président du Conseil le 241422/11/ avec la continuation de Son Excellence, Monsieur, Bakri bin Salih Shata, Vice- président.
8. La nomination de Son Excellence, Dr. Salih bin Saoud Almakala, comme l'agent du président du Conseil le 21424/10/ et comme l'adjoint du président du Conseil le 31428/3/6-1426/3/.
9. La nomination de Son Excellence, Ingénieur, Mahmoud bin Abdel Allah Taiba, Vice- président a la quatrième session le 31426/3/ et il est mort - Que Dieu bénisse son âme- le 131429/7/.
- 10- La nomination de Son Excellence, Dr. Abdel Arhman bin Abdel Allah Albarak, Adjoint du président du Conseil, le 291428/4/.
11. La nomination de Son Excellence, Dr. Bandar bin Mohammed Hamza- Vice-président, le 251429/10/.
12. L'ordonnance Royale de la nomination de Son Excellence, Le Shiekh, Dr. Abdel bin Mohammed bin Ibrahim Al-Shiekh, Président du Conseil, le 31430/3/.
- 13- La nomination de Son Excellence, Dr. Mohamed bin Amin Aljafri- Vice-président, le 181433/1/.
14. La nomination de Son Excellence, Dr. Fahad bin Motad Al-Hamd- Adjoint du président du Conseil, le 181433/1/.
15. La présidence du Conseil de Son Excellence, Dr. Abdel bin Mohammed bin Ibrahim Al-Shiekh, Président du Conseil continu a la sixième session qui a commencé le 31434/3/.



Les présidents du Conseil et leurs Vice-présidents



Salih Shata- Que Dieu bénisse son âme-



Abdel Alfadl- Que Dieu bénisse son âme-



Le Roi Fayçal- Que Dieu bénisse son âme-



Sadiq Dahlan- Que Dieu bénisse son âme-



Ahmed Algazawi- Que Dieu bénisse son âme-



Abdel Allah Alshibi-Que Dieu bénisse son âme-



Dr. Salih Al- Ali



Ingénieur, Mahmoud Taiba-
Que Dieu bénisse son âme



Dr. Salih bin Hamid



Bakri Shata



Dr. Abdel Allah Nasif



Mohammed Jibir- Que Dieu bénisse son âme-



Dr. Yahya Abdullah Al-Sam'an



Dr. Mohammed bin Amin Aljafri



Dr. Abel Arahaman Albarak



Dr. Bandar Hajar



Dr. Abdel Allah Al-Shiekh

Secrétaires Generaux 1414-1435

1. Son Excellence, Dr. Hamoud bin Abd Alaziz Albdr, le Secrétaire General Du Conseil, le 26/12/1414-2/3/1426.
2. Son Excellence, Dr. Salih bin Abdel Allah Almalik, le Secrétaire General Du Conseil, le 3/3/1426 Jusqu'à sa mort - Que Dieu bénisse son âme, le 22/5/1429.
3. Son Excellence, Dr. Mohammed bin Abdel Allah Algamdi- le Secrétaire General Du Conseil, le 18/6/1429.
4. Son Excellence, Dr. Mohammed bin Abdel Allah Al- Amro- le Secrétaire General Du Conseil, le 25/6/1433.



Dr. Mohammed bin Abdel Allah Al- Amro



Dr. Mohammed Algamdi



Dr. Salih Almalik- Que Dieu bénisse son âme-



Dr. Homoud Albadr







With regards of Department of Information
and public relation - Department of
Information and Puplications
P. O. Box 63393 Riyadh 11516
Tel. : 00966 11 4821666 Fax : 00966 11 4806915
Website: www.shura.gov.sa
Email: webmaster@shura.gov.sa